

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **21 FEV. 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Mahel COPPEY



mis en ligne le :

22 FEV. 2024